

**PREFET DE LA CREUSE**

SOUS-PREFECTURE  
D'AUBUSSON

Arrêté n°23-217-04-11-004

Transfert de biens immobiliers  
des sections d' « Alesme, Masderier, Rioublanc et Villatange » – « La Chaize et Chez Brouillard » - « La Chaize » - « Bourg de St Pardoux » - « Lavaud » - « La Vedrenne » - « Bord » - « La Borderie » - « La Cour » - « Rioublanc » - « Breuil »

Commune de ST PARDOUX MORTEROLLES

à

la Commune de ST PARDOUX MORTEROLLES

Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au représentant de l'État de prononcer le transfert à la commune, de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section, à la demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;

Vu la délibération du conseil municipal de St Pardoux Morterolles en date du 14 décembre 2016 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations des biens des sections désignés ci-dessous :

Section d'Alesme, Maderier, Rioublanc et Villatange

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
A	204	SAINT GILLES	0ha 00a 77ca
A	205	SAINT GILLES	0ha 11a 40ca

Section de La Chaise et Chez Brouillard

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AO	2	L'ECURAT	9ha 18a 08ca
AO	3	L'ECURAT	0ha 22a 25ca
AO	29	CLEMENT	0ha 05a 15ca

## Section de La Chaize

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AO	88	LA CHAISE	0ha 02a 30ca
AO	93	LA CHAISE	0ha 15a 25ca
AP	66	PUY DU MAS	0ha 00a 72ca
AR	25	BETTADE	0ha 12a 15ca

## Section du Bourg de St Pardoux

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AH	33	DU POUX	0ha 57a 65ca
AH	36	DU POUX	0ha 07a 75ca
AH	44	DU POUX	0ha 03a 95ca
AH	46	DU POUX	0ha 20a 35ca

## Section de Lavaud

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AH	79	PUY NAULET	0ha 76a 15ca
AI	48	LAVAUD	0ha 00a 30ca
AL	36	VILLEMAINE	0ha 01a 25ca

## Section de La Vedrenne

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AL	56	PLANCHETTE	0ha 21a 50ca
AL	60	PLANCHETTE	0ha 18a 90ca

## Section de Bord

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
BD	53	SEGNAMEIX	0ha 12a 05ca
BD	106	HAUT DE BORD	0ha 07a 35ca
BE	74	LAS LINAS	0ha 08a 79ca
BH	127	LA COMBE	0ha 02a 40ca

## Section de La Borderie

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
A	549	PUY DES ROCHETTES	0ha 08a 00ca

## Section de La Cour

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
BC	11	LES ESSARDS	0ha 26a 60ca
BC	92	LA COUR DE ROZET	0ha 02a 40ca
BC	200	LA CROUZILLE	0ha 08a 80ca

#### Section de Rioublanc

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
A	271	L'ETAUQUE	0ha 02a 40ca
A	335	RIOUBLANC	0ha 09a 80ca
A	352	RIOUBLANC	0ha 71a 10ca

#### Section du Breuil

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
B	69	LES COTES DE BREUIL	0ha 03a 80ca
B	76	LES COTES DE BREUIL	0ha 01a 00ca
B	81	LES COTES DE BREUIL	0ha 56a 00ca
B	93	LES COTES DE BREUIL	0ha 33a 70ca
B	110	LE SUCHET	0ha 07a 80ca
B	185	LA VIRADE	1ha 77a 68ca
B	221	LA VIRADE	0ha 13a 00ca
B	226	LE BREUIL	0ha 00a 24ca
B	245	LE BREUIL	0ha 01a 25ca
B	326	LES RIBIERES	0ha 14a 20ca
B	331	LES RIBIERES	0ha 16a 40ca
B	333	LES RIBIERES	0ha 28a 80ca

Vu le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 ;

Vu la publication dans un journal habilité à recevoir les annonces légales de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 ;

Considérant qu'à la suite du regroupement au sein du Groupement Syndical Forestier de St Pardoux Morterolles de biens fonciers appartenant aux différentes sections de la commune de St Pardoux Morterolles, des terrains qui n'étaient pas susceptibles d'aménagement et d'exploitation ont été délaissés ;

Considérant que ces délaissés d'une superficie totale de 17ha 09a 43ca, s'ils étaient transférés à la commune de St Pardoux Morterolles, permettraient dans le cadre d'une restructuration foncière, la mise en valeur du patrimoine communal .

Considérant que la demande présentée par le conseil municipal de St Pardoux Morterolles répond aux conditions fixées par l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le transfert des biens des sections désignées ci-dessus permet de mettre en œuvre un motif d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les biens, droits et obligations des parcelles appartenant aux sections d' « Alesme, Masderier, Rioublanc et Villatange » - « La Chaize et Chez Brouillard » - « La Chaize » - « Bourg de St Pardoux » - « Lavaud » - « La Vedrenne » - « Bord » - « La Cour » - « Rioublanc » et « Beuil » sont transférés à la commune de St Pardoux Morterolles.

Article 2 : Selon l'estimation établie par le service des Domaines de la Creuse, ces biens, droits et obligations dans leur ensemble, le jour de leur transfert, ont une valeur vénale estimée pour la somme de :

- 3 850 € (TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS) – Section d'Alesme, Maderier, Rioublanc et Villatange,
- 9 450 € (NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS) – Section de La Chaize et Chez Brouillard,
- 300 € (TROIS CENT EUROS) – Section de La Chaize,
- 900 € (NEUF CENT EUROS) – Section du Bourg de St Pardoux,
- 810 € (HUIT CENT DIX EUROS) – Section de Lavaud,
- 400 € (QUATRE CENT EUROS) – Section de La Vedrenne,
- 300 € (TROIS CENT EUROS) – Section de Bord
- 80 € (QUATRE VINGT EUROS) – Section de La Borderie
- 380 € (TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS) – Section de La Cour,
- 1 960 € (MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS) – Section de Rioublanc,
- 3 880 € (TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS) – Section du Breuil.

Les biens concernés, mentionnés ci-dessus sont à notre connaissance, exempts de servitudes et libres d'occupation.

Article 3 : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Le maire de la commune de St Pardoux Morterolles est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 6 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de St Pardoux et dans la section pendant une durée de deux mois.

Article 7 : Mme la Sous-Préfète d'AUBUSSON et M. le Maire de St Pardoux Morterolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

FAIT à Aubusson, le 11 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,

signé : Isabelle ARRIGHI

POUR AMPLIATION  
La Secrétaire Générale,

  
Catherine GAMBLIN